



Unité départementale des Hauts-de-Seine  
Service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 10/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **CEMEX BETON - PORT VICTOR**

2 rue Paul DOUMER

BP 93

91120 Palaiseau

Code AIOT : 0007407094

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement CEMEX BETON - PORT VICTOR implanté 26 Quai d'Issy-les-Moulineaux 75015 Paris. L'inspection a été annoncée le 30/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

- Plainte du Conseil Départementale des Hauts-de-Seine (déversement de béton liquide sur la chaussée à Issy-les-Moulineaux le 24/01/2024) ;
- Pollution

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEMEX BETON - PORT VICTOR
- 26 Quai d'Issy-les-Moulineaux 75015 Paris
- Code AIOT : 0007407094

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une centrale à béton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2518.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- Le déversement de béton signalé par le Conseil départemental s'est produit au niveau du Pont d'Issy (quai de la Bataille de Stalingrad) à environ 800 mètres du site de CEMEX BETON - Port Victor ;
- Cette chaussée est fréquentée par de nombreux camions toupie (présence de nombreuses autres centrales à béton à proximité) ;
- L'activité de CEMEX BETON Port-Victor se concentre sur la fabrication et la vente de béton prêt à l'emploi, la partie transport du produit est gérée par d'autres sociétés qui fournissent les véhicules et le personnel de conduite. Ce partenariat fait l'objet d'un contrat ;
- Ce contrat oblige tout chauffeur intervenant sur les sites de CEMEX d'avoir réussi (à minima à 70%) le test relatif à la formation développée par le Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi. Cette formation sensibilise notamment sur les conséquences de déversements de béton ;
- Ce contrat oblige également la vérification, avant toute livraison, de la préparation technique, du bon fonctionnement du véhicule et de ses équipements spéciaux, et en particulier la fermeture du SRB (Système de Retenue du Béton) qui est un obturateur ;
- Les équipements des véhicules des transporteurs font l'état de contrôles réguliers, CEMEX BETON Port-Victor a présenté les derniers audits de PV de ces véhicules. L'un des camions ayant été chargé sur Port-Victor les 23, 24 et 25 janvier 2024 présente une non-conformité au niveau de l'obturateur de goulotte d'après l'audit du véhicule en date du 25/04/2024.  
→ il est demandé à CEMEX BETON Port-Victor de justifier cette non-conformité ;
- CEMEX BETON Port-Victor a établi un rapport d'incident le 23/01/2024, sans que le motif n'ait un lien direct avec le déversement ;
- CEMEX BETON Port-Victor n'a pas établi de rapport d'incident le 24/01/2024, le camion responsable du déversement est inconnu ;

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Proposition de suites de l'Inspection de l'environnement à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Envols de poussières et matières diverses	Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article 6	7 jours

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article 9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées s'est rendu sur ce site le 06/06/2024 suite à un signalement du Conseil Départemental des Hauts de Seine relatif à déversement de béton liquide sur la chaussée à Issy-les-Moulineaux le 26/03/2024. L'objet de la présente visite était de déterminer si l'exploitation de cet établissement était susceptible d'être au moins en partie aux origines de l'incident du 24/01/2024 relevé par le CD92, et de vérifier la propreté du site (procédure en cas d'incident, lavage des camions, etc.) à l'instar d'autres inspections comparables faites sur des sites voisins en quai de Seine.

Les points de contrôles ont permis de constater que l'exploitant met en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les déversements et pollutions accidentelles.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Envols de poussières et matières diverses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nettoyage des véhicules
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées note lors de la visite des installations que les camions toupie sont rincés à l'aide de jets d'eau lors du chargement de ces derniers. Pour diminuer le risque de déversement de béton sur les voies de circulation, les transporteurs ont obligation de circuler en ayant vérifié la bonne fermeture du SRB (Système de Retenue du Béton), cette obligation est inscrite dans le contrat qui lie CEMEX BETON Port-Victor avec ses transporteurs.  Lors de l'inspection, l'exploitant explique que tous les camions sont contrôlés régulièrement. Par courriel du 13/06/24, l'exploitant transmet les PV des contrôles des camions ayant transité depuis CEMEX BETON Port Victor les 23, 24 et 25 janvier 2024. L'inspection relève que le camion N°13139205 du transporteur TRANSPORT MONTANTIN et immatriculé FD- 99- TD a été contrôlé en date du 25 avril 2024 avec un obturateur de goulotte non-conforme.  Il est demandé à l'exploitant de justifier de la levée cette non-conformité.  Afin de ne plus alimenter les camions jugés non conforme, il est nécessaire que l'exploitant mette en place une procédure d'acceptation des véhicules et trace notamment les refus de chargement des véhicules non conformes. Cette procédure devra être transmise à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suite
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

**N° 2 : Propreté du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/08/2011, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure de lavage
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
<b>Constats :</b>  Le site est tenu dans un état correct de propreté, des jets d'eau sont mis à disposition des conducteurs afin de nettoyer leurs camions toupie. Les règles veillant à la propreté du site sont affichées de façon à être visibles par tout le personnel. De plus, le contrat qui lie CEMEX BETON Port-Victor et ses transporteurs stipule que ces derniers doivent maintenir la propreté et la fonctionnalité des malaxeurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite